



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### « PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.334-2 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE »

2023 – A – Police Municipale – N° 057

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00060 du 10/01/2020 portant sur la réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val-de-Marne et notamment ses articles 1, 2, 10 et 11 ;

VU l'article 610-5 du Code pénal ;

**CONSIDERANT** : la demande présentée par la S.A.S. THE PEACOCK SOCIETY EVENTS en date du 25 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** : qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publique.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La S.A.S THE PEACOCK SOCIETY EVENTS domiciliée 120, boulevard Rochechouart à Paris (75018) et représentée par Monsieur Pierre BLANC est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, exploité par Madame Florence DEMARCY, le samedi 8 juillet 2023 de 14H00 à 00H00 et le dimanche 9 juillet 2023 de 14H00 à 22H00 sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du Festival des musiques électroniques qui sera organisé dans le Parc de Choisy – Val-de-Marne, Chemin des Bœufs à Créteil (94000).

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-00060 du 10/01/2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 02H00 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

**ARTICLE 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

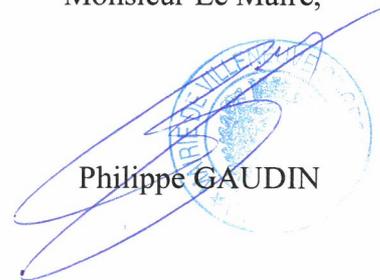
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43, avenue Charles de Gaulle à Melun (77000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 14/06/2023

Monsieur Le Maire,

  
Philippe GAUDIN